

SEMAINE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE AU DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 2015

Garderies non subventionnées : soins insatisfaisants pour 4 poupons sur 10

La Presse, 12/14/2015, Cyberpresse (#réf : 7094)

Louise Leduc

Longueur : Moyen; Catégorie : Services de garde

Mots-clés : Qualité des services, ISQ, CPE

Quatre poupons sur 10 reçoivent des services « insatisfaisants » dans les garderies non subventionnées. Telle est l'une des conclusions d'un rapport de l'Institut de la statistique du Québec qui s'est penché sur la qualité des services de garde au Québec. Dans les CPE, la qualité des soins dans les pouponnières est jugée « bonne » tandis qu'elle est jugée « acceptable » dans les groupes des enfants de 18 mois et plus. Dans les garderies non subventionnées, les notes vont de « faibles » à « bonnes ». Parmi les bonnes choses soulignées dans le rapport en matière de CPE, on évoque notamment que les repas sont le plus souvent sains, que les éducatrices sont à l'écoute des enfants et qu'elles établissent des relations interpersonnelles solides avec eux. Du côté des services de garde non subventionnés, on souligne notamment des lacunes au chapitre des communications avec les parents. Des correctifs devraient aussi être apportés en matière d'hygiène et de sécurité. Pour consulter cette étude, cliquez ici : [Statistiques/education/milieu-garde/qualite-services-educatifs-2014](http://www.lapresse.ca/actualites/education/201512/14/01-4931013-garderies-non-subventionnees-soins-insatisfaisants-pour-4-poupons-sur-10.php). Pour lire l'article : <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201512/14/01-4931013-garderies-non-subventionnees-soins-insatisfaisants-pour-4-poupons-sur-10.php>.

Québec s'attaque à la « très grande vulnérabilité »

Le Devoir, 12/18/2015, A4 (#réf : 7093)

Marie-Michèle Sioui

Longueur : Moyen; Catégorie : Petite enfance

Mots-clés : Services de garde, Fondation Dr Julien, Pédiatrie sociale

La ministre de la Famille, Francine Charbonneau, a officialisé jeudi l'octroi d'une subvention de 22 millions de dollars sur cinq ans à la Fondation du Dr Julien, et elle s'est défendue du même souffle de priver des services à l'enfance d'allocations gouvernementales au bénéfice de certains autres. « On va dans la très grande vulnérabilité [avec la pédiatrie sociale]. On touche une clientèle qui ne fréquente pas les

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE Semaine du 15 au 31 décembre

CPE, qui ne rentre pas nécessairement dans les machines que sont nos institutions », a affirmé la ministre, de passage au Centre de pédiatrie sociale en communauté Centre-Sud, à Montréal. En vertu de l'annonce de la ministre Charbonneau, la Fondation du Dr Julien, dont les racines remontent à 1990, recevra deux millions pour l'année en cours, puis cinq millions par an pendant les quatre années suivantes. Pour Gilles Julien, il y a là une occasion de faire passer de 4000 à 20 000, en 2019-2010, le nombre des enfants suivis par des centres de pédiatrie sociale de la province. « On a un coût estimé de 1650 \$ par enfant, par année. Avec le succès qu'on a, c'est un peu une aubaine », a illustré le médecin, « Notre méthode est proximale, puissante, et elle peut changer le Québec rapidement », a-t-il souligné, après avoir confié qu'il aimerait voir son modèle de pédiatrie sociale s'implanter partout dans la province, dans le pays et dans le monde. Lien : <http://www.ledevoir.com/non-classe/458364/aide-a-l-enfance-quebec-s-attaque-a-la-tres-grande-vulnerabilite>.

37 millions pour sortir 2000 itinérants de la rue d'ici 5 ans

La Presse, 12/18/2015, Cyberpresse (#réf : 7095)

Paul-André Normandin

Longueur : Moyen; Catégorie : Itinérance

Mots-clés : Protecteur des personnes en itinérance, Dénombrement, Organismes communautaires

Une campagne de 37 millions a été lancée ce matin avec l'objectif de permettre à 2000 itinérants de sortir des rues de Montréal d'ici cinq ans. L'initiative lancée ce matin par le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance (MMFIM) s'inspire de ce que plusieurs villes ont réalisé dans le monde en misant notamment des logements abordables. L'idée consiste à trouver un toit pour les itinérants chroniques pour ensuite mieux les encadrer. « On ne veut pas encadrer l'itinérance, on veut l'enrayer », a déclaré le maire Coderre. Cette initiative fait suite au dénombrement effectué en mars dernier qui avait permis de calculer que 3016 personnes se trouvaient en situation d'itinérance à ce moment à Montréal, le premier portrait complet réalisé dans la métropole depuis les années 1990. Le plan se concentrera sur les 784 personnes qui se trouvaient en situation d'itinérance chronique que les 1357 qui retournent à la rue de façon cyclique. Le plan reste toutefois silencieux pour le moment sur les « itinérants situationnels », soit ceux qui se retrouvent à la rue à la suite de circonstances temporaires, comme la perte de leur emploi, mais qui devraient finir par rebondir par eux-mêmes. Au lancement de la campagne, le maire Denis Coderre a confirmé ce matin la création d'un poste de protecteur des personnes en situation d'itinérance, ce qui avait été annoncé dans le Plan d'action en itinérance. Lien <http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201512/18/01-4932550-37-millions-pour-sortir-2000-itinerants-de-la-rue-dici-5-ans.php>.

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 15 au 31 décembre

Régime de retraite : les provinces se disent à l'année prochaine

Le Devoir, 12/22/2015, A3 (#réf : 7096)

Hélène Buzzetti

Longueur : Moyen; Catégorie : Aînés

Mots-clés : Régime de retraite, Contributions aux RPC, Rencontre fédérale-provinciale

La rencontre entre les ministres fédéral et provinciaux des Finances s'est soldée lundi par la décision de reporter à l'année prochaine une éventuelle bonification du Régime de pensions du Canada (RPC). Les ministres veulent d'abord étudier les options avant de trancher la question. Le Parti libéral de Justin Trudeau a promis en campagne électorale de collaborer avec les provinces « pour améliorer le Régime de pensions du Canada ». Mais toutes les provinces ne partagent pas son intention. La Saskatchewan, par exemple, estime qu'il vaut mieux, avant de modifier le système actuel, analyser l'impact des nouveaux outils d'épargne volontaire développés récemment, comme les CELI ou les Régimes de pension agréés collectifs. Le ministre québécois des Finances, Carlos Leitão, a indiqué que si une bonification était nécessaire, elle devrait être « modeste » et « ciblée », car seuls les travailleurs gagnant entre 50 000 \$ et 75 000 \$ environ ont besoin d'aide. « Au bas de l'échelle, il y a déjà des programmes sociaux en place, et les salaires plus élevés, il y a des régimes volontaires et de l'épargne personnelle, mais au milieu, on pourrait argumenter qu'on a besoin d'une certaine amélioration. » L'Ontario milite pour que le RPC soit bonifié et concocte entre-temps son propre régime complémentaire. Par ailleurs, la rencontre des ministres des Finances a été l'occasion pour Ottawa de faire connaître l'ampleur des transferts versés à chacune des provinces en 2016-2017. En comptant tous les autres transferts fédéraux, Québec touchera un total de 21 milliards de dollars. Lien : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/458613/regime-de-retraite-les-provinces-se-disent-a-l-annee-prochaine>.

La loi sur l'aide à mourir a le champ libre

Le Devoir, 12/23/2015, A1 (#réf : 7097)

Marco Fortier

Longueur : Moyen; Catégorie : Aide à mourir

Mots-clés : Cour d'appel, Code criminel, Parlement fédéral

Un nouvel obstacle qui se dressait devant la loi québécoise sur l'aide médicale à mourir a été levé : la Cour d'appel a annulé mardi un jugement qui suspendait certains articles de la Loi concernant les soins de fin de vie. Plus rien ne s'oppose à l'application intégrale de la loi, entrée en vigueur le 10 décembre, qui autorise un patient mourant à demander l'aide d'un médecin pour mettre fin à ses jours. La Cour d'appel a annulé une décision rendue le 1er décembre par la Cour supérieure. Le juge Michel Pinsonnault avait déclaré que des articles de la loi québécoise étaient incompatibles avec le Code criminel, qui relève d'Ottawa. Il avait soutenu qu'en cas de conflit, la loi fédérale a priorité sur la loi provinciale. La Cour d'appel a statué que la loi provinciale doit être en conflit avec une loi fédérale « valide » pour que cette doctrine de la « prépondérance »

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 15 au 31 décembre

s'applique. Or, la Cour suprême du Canada a invalidé en février dernier les articles du Code criminel qui interdisaient l'aide médicale à mourir, dont l'article 14, qui prévoit que « nul n'a le droit de consentir à ce que la mort lui soit infligée ». La ministre de la Justice Stéphanie Vallée s'est réjouie du jugement de la Cour d'appel. « La décision d'aujourd'hui est très claire : la loi québécoise peut s'appliquer sans obstacle additionnel. La loi québécoise correspond aux prémisses de la décision de la Cour suprême [sur l'aide à mourir] », a-t-elle dit au Devoir. Les trois juges de la Cour d'appel soulignent que la loi québécoise sur l'aide médicale à mourir fait l'objet d'un vaste consensus au Québec. Bref, les parlementaires québécois ont fait leurs devoirs et il n'existe « aucun risque de dérapage », note la ministre Vallée. Le jugement vient renforcer ce que dit la ministre depuis plusieurs jours : les médecins peuvent appliquer la loi québécoise sur l'aide à mourir sans craindre de poursuites. Lien : <http://www.ledevoir.com/non-classe/458681/feu-vert-a-l-aide-a-mourir>.

Soins à domicile – Québec n'investira pas un sou de plus

Le Devoir, 12/29/2015, A1 (#réf : 7098)

Jessica Nadeau

Longueur : Moyen; Catégorie : Aînés

Mots-clés : Soins à domicile, Protectrice du citoyen, Vieillesse de la population

Pour faire face au vieillissement de la population, Québec veut augmenter de 15 % le nombre de personnes qui reçoivent des soins à domicile d'ici cinq ans. Mais bien que le manque de ressources en soins à domicile ait été dénoncé par la protectrice du citoyen l'automne dernier, le ministère de la Santé estime pouvoir offrir plus de services sans injecter plus d'argent. Dans son plan stratégique 2015-2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît que « le vieillissement de la population, l'augmentation de la prévalence des incapacités et l'anticipation de besoins plus grands en matière de soins de longue durée » doivent se traduire par une augmentation des soins à domicile. Pour 2020, on vise donc une augmentation de 15 % du nombre de personnes desservies en soutien à domicile de longue durée. On souhaite également que 90 % des bénéficiaires de ces services aient une évaluation mise à jour et un plan d'intervention. Quant à l'application du plan, il devra se faire à coût nul, confirme Mme Vanheuverzwijn. « Le plan stratégique 2015-2020 et les choix qui en découlent doivent être mis en œuvre à l'intérieur des ressources mises à la disposition du réseau de la santé et des services sociaux. Donc les objectifs doivent être réalisés sans l'ajout de ressources supplémentaires. L'atteinte de la cible de 15 % est réalisable dans le cadre d'amélioration dans l'ensemble du continuum de soins et services. » Pourtant, les établissements de santé, qui assurent ces services, peinent déjà à répondre à la demande. En septembre dernier, la protectrice du citoyen, Raymonde Saint-Germain, dénonçait « l'insuffisance des ressources » qui obligeait les responsables du soutien à domicile à répartir les services entre les usagers, donnant un minimum à chacun « sans toutefois

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 15 au 31 décembre

fournir le soutien nécessaire aux personnes visées ». « Le Protecteur du citoyen constate que l'offre de services en soutien à domicile tarde à se développer et à se consolider et que des disparités régionales demeurent. En effet, les plaintes reçues au cours de la dernière année confirment que les usagers restent aux prises avec des problèmes de réduction des services, de délais d'attente et d'épuisement des proches aidants. » Lien : <http://www.ledevoir.com/societe/sante/458967/soins-a-domicile-quebec-n-investira-pas-un-sou-de-plus>.

NOTE: *Tous les articles de la revue de presse sont conservés dans leur intégralité pour consultation. Le résumé de chacun des articles tente d'exprimer le contenu et la teneur des propos. La COFAQ n'endosse pas nécessairement les articles; la sélection de ceux-ci est basée sur les sujets d'intérêts pour la famille sans tenir compte de leurs valeurs.*